

Secteur Sanitaire et Social

DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge **des formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse)
- ▶ moniteur éducateur technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^e année en conseiller économie sociale et familiale

RENTREE DE
**SEPTEMBRE 2025 ET
PREMIER TRIMESTRE 2026**


**Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale !**




**Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale !**



1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir **un certificat de scolarité**
(année 2023-2024 ou 2024-2025)



 **Le statut de jeune de 26 ans en
poursuite d'études est prioritaire**

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**



2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes non démissionnaire au cours de la
période de référence* qui démarre 6 mois avant la
date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de
rentrée effective (y compris en cas de report).



**Possibilité de mobiliser
votre Compte Personnel de Formation (CPF)**
et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez
bénéficier de la mesure compensatoire

***PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation.
Cette période de référence ne s'applique pas aux formations D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE.

Vous avez démission pour **l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de
référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.



Vous êtes démissionnaire au cours de la période
de référence* qui démarre 6 mois avant la date de
rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée
effective (y compris en cas de report).

**Le dispositif «DÉMISSION RECONVERSION» n'est
pas reconnu, pendant la période de référence,
comme démission permettant la prise en charge
du coût de la formation par la Région.**




**Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale !**




**Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale !**



VOUS ÊTES SALARIÉ

3

- ▶ Vous avez **un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez **un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ou au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 720 euros.

 **L'inscription à France Travail est obligatoire**



**Obligation de mobiliser
votre Compte Personnel de Formation (CPF)**
et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez
bénéficier de la mesure compensatoire

- ▶ Vous avez gardé **un lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes **en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 720 euros.



PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par France Travail** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- ▶ **Attestation Unedic ou à défaut les contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.